



MASTER

2018 / 2019

Domaine
DROIT, ÉCONOMIE, GESTION

Mention
DROIT DE LA SANTÉ

Spécialité

ACTIVITÉS DE SANTÉ ET RESPONSABILITÉS

Directeur **Pr David NOGUERO**

OBJECTIFS PROFESSIONNELS ET DÉBOUCHÉS

La spécialité s'adresse aussi bien aux étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études et s'orienter vers la recherche juridique dans le domaine de la santé qu'à ceux qui souhaitent à l'issue de leur diplôme trouver des débouchés professionnels (cabinets d'avocats spécialisés en droit médical, compagnies d'assurance, institutions de santé, établissements de soins...).

CONDITIONS D'ACCÈS

Accès sur dossier et au besoin sur entretien

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Volume horaire : 361 heures

SEMESTRE 3	ECTS	COEF.
UE 1 Organisation du système de santé (25 h)	4	2
UE 2 Les personnes vulnérables (20 h)	2	1
UE3 Responsabilité des acteurs de santé (70 h)	10	3
UE4 Aspects pratiques de l'indemnisation (15 h)	2	1
UE 5 Droit de la biomédecine 1 (30 h)	5	1,5
UE 6 Droit des malades 1 (30 h)	5	1,5
UE 7 Tort law and medical liability (15 h)	2	1

SEMESTRE 4	ECTS	COEF.
UE 8 Sécurité sanitaire (25 h)	4	2
UE 9 Droit des malades 2 (30 h)	5	1,5
UE 10 Assurance et responsabilités (20 h)	2	1
UE 11 Droit de la biomédecine 2 (30 h)	5	1,5
UE 12 Anglais (36 h)	2	1
UE 13 Responsabilité pénale (15 h)	2	1
UE 14 Stage ou Mémoire	10	3

RÈGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 1 - L'Université Paris Descartes est habilitée à décerner le Master « Droit, Économie, Gestion » mention « Droit de la santé », spécialité « Activités de santé et responsabilités » sur le programme établi par l'habilitation et à la suite d'épreuves organisées par la Faculté de droit conformément aux textes en vigueur et au présent règlement.

Article 2 - L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Elle est sanctionnée par l'interdiction de se présenter aux examens. Une dispense d'assiduité peut être accordée par décision du directeur du Master.

Il est organisé une session d'examen par semestre, en décembre pour le premier semestre et en juin-juillet pour le deuxième, aux jours fixés par le Doyen. Le candidat a journé peut, l'année universitaire suivante, être réadmis à s'inscrire au Master sur décision du responsable du diplôme (même procédure que pour une première admission).

Le candidat qui a été dans l'impossibilité, pour un motif tenant à la force majeure, de se présenter à l'unique session d'examen peut bénéficier d'une session de rattrapage. Le caractère de la force majeure est décidé par le Doyen de la faculté sur proposition du directeur du diplôme. La session de rattrapage est organisée aussitôt que possible après celle qui a été manquée.

Article 3 - Les candidats doivent subir les épreuves suivantes :

- UE 1 : une épreuve écrite de deux heures en décembre
- UE 2 : contrôle continu
- UE 3 : une épreuve écrite de cinq heures en décembre
- UE 4 : contrôle continu
- UE 5 : une épreuve écrite de deux heures en décembre
- UE 6 : une épreuve écrite de deux heures en décembre
- UE 7 : contrôle continu
- UE 8 : une épreuve écrite de deux heures en juin
- UE 9 : une épreuve écrite de deux heures en juin
- UE 10 : contrôle continu
- UE 11 : une épreuve écrite de deux heures en juin
- UE 12 : contrôle continu
- UE 13 : contrôle continu

- UE 14 : - option Pro : rapport de stage + soutenance
option Recherche : mémoire + soutenance

Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire, sauf délibération spéciale du jury.

Article 4 – En voie professionnelle, un rapport de stage est présenté par les candidats sur des questions juridiques rencontrées pendant leur stage.

Le stage doit avoir une durée minimale de deux mois. Toutefois, les étudiants bénéficiant d'une expérience professionnelle peuvent bénéficier d'un stage aménagé. Ils doivent alors remettre un rapport de stage, incluant une étude portant sur des difficultés juridiques rencontrées dans le cadre de leur activité professionnelle.

Le rapport de stage doit être déposé en trois exemplaires au bureau de la scolarité à la date indiquée. À défaut, la décision d'admission au Master est réservée jusqu'au 15 octobre suivant.

La soutenance du rapport de stage a lieu lors de la session de juin/juillet, sauf dérogation exceptionnelle accordée expressément par le responsable du diplôme, indiquant les modalités à suivre.

En voie recherche, les sujets de mémoire devront être enregistrés au bureau du Master à la date indiquée.

Les mémoires destinés à la soutenance devront être déposés, en trois exemplaires, au bureau du Master, à la date indiquée pour la session de juin-juillet, avant le 2 septembre pour ceux qui soutiennent, après décision du responsable du diplôme, en septembre-début octobre.

Article 5 - Pour être déclaré admis, les candidats doivent obtenir au moins 220/440 à l'ensemble des épreuves.

Article 6 - L'admission est assortie de l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE, quand le candidat a obtenu à l'examen une note moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 13 ;
- ASSEZ BIEN, quand il a obtenu à l'examen une note moyenne au moins égale à 13 et inférieure à 15 ;
- BIEN, quand il a obtenu à l'examen une note moyenne égale à 15 et inférieure à 17 ;
- TRÈS BIEN, quand il a obtenu à l'examen une note moyenne au moins égale à 17.